

Département de l'Hérault

Commune de **MARSILLARGUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUIN 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mardi premier juin de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance extraordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Madame Anne-Sophie DIAZ, 2^{ème} adjointe au Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part aux délibérations
29	23	28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjointes au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Monsieur Christophe DESCARREGA Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis Moron, Monsieur Brahim ABDENNOURI Monsieur Francis GARNIER, Monsieur Régis GERAUD, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Aurore WALDURA, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Patrice SPEZIALE, ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie DIAZ.
Monsieur Florian TEMPIER, ayant donné procuration à M. Joël INGUIMBERT.
Madame Véronique GARCIA, ayant donné procuration à M. Geoffrey SOMMER.
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Mme Géraldine MARTINETTI.
Monsieur Maamar MAMECHE, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Frédéric CORVIOLE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION (CREATION D'UN POSTE A LA PM)

Madame Anne-Sophie DIAZ, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter et, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations.

Considérant le dernier tableau général du personnel de la Ville de Marsillargues adopté par l'assemblée délibérante.

Considérant la difficulté à trouver des compétences pour occuper les postes d'agent de police municipale et notamment sur le premier grade de Gardien/Brigadier dont deux postes ont été créés le 6 février dernier ;

Considérant le besoin d'assurer une continuité de service pour garantir la sécurité des citoyens en permettant des recrutements en lien avec les compétences recherchées ;

Considérant que les grades de Brigadier-Chef Principal correspondent mieux à certains profils de postes ;

Afin de renforcer les effectifs du service de la Police Municipale, je vous propose de créer à compter du 10 juin 2021 le poste suivant au tableau des effectifs :

- ✓ 1 poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet

Délibération

➤ Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE La création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet, à compter du 10 juin 2021, à raison de 35 heures hebdomadaires, au tableau des effectifs de la Ville.

PRÉCISE que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ou, selon le grade, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale seront informés de cette modification dans les formes et cadres respectifs fixés par les statuts particuliers en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, dans les conditions des statuts particuliers à chaque cadre d'emplois dans le cadre de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalisées en conformité aux statuts ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme à MARSILLARGUES, le 10 juin 2021.

M. Joël INGUIMBERT

3^{ème} adjoint au Maire



Pour le Maire et par délégation
M. INGUIMBERT Joël
Adjoint aux Finances, au développement économique
et à la démocratie participative

Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.